



20 juin 2018

(18-3875)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES PRODUITS
EN ACIER ET EN ALUMINIUM**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Inde

La communication ci-après, datée du 15 juin 2018 et adressée par la délégation de l'Inde à la délégation des États-Unis et à la délégation de la Chine, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement de la République de l'Inde indique qu'il désire participer aux consultations demandées par le gouvernement du Mexique conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et à l'article 14 de l'Accord sur les sauvegardes au sujet de certaines mesures prises par les États-Unis pour ajuster les importations d'acier et d'aluminium, y compris mais pas exclusivement, par l'application d'un taux de droit *ad valorem* additionnel sur les importations de certains produits en aluminium et par l'exemption de certains Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) désignés de l'application de ces mesures. La demande de consultations présentée par le Mexique est reproduite dans le document (WT/DS551/1, G/L/1246, G/SG/D56/1) qui a été distribué aux Membres de l'OMC le 7 juin 2018.

L'Inde a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Elle est un important exportateur de produits en acier et en aluminium vers les États-Unis. En 2017, elle était le dixième exportateur d'acier vers les États-Unis d'après les données publiées par le Département du commerce des États-Unis, le 11 janvier 2018, dans le rapport intitulé *Effet des importations d'acier sur la sécurité nationale, enquête menée au titre de l'article 232 de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce extérieur, telle que modifiée* (figure 2, page 28 du rapport). Les exportations d'aluminium de l'Inde à destination des États-Unis sont également importantes d'après les données publiées par le Département du commerce des États-Unis, le 11 janvier 2018, dans le rapport intitulé *Effet des importations d'aluminium sur la sécurité nationale, enquête menée au titre de l'article 232 de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce extérieur, telle que modifiée* (tableau 17, page 65 du rapport).

En raison de cet intérêt commercial substantiel, l'Inde demande à être admise à participer aux consultations dans le présent différend.

Une copie de la présente lettre est envoyée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, qui est priée de la faire distribuer aux Membres.
